

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
RECLOSES

SEANCE du 10 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, à 20h30, sous la présidence de Madame Catherine TRIOLET

Etaient présents : Mme TRIOLET Catherine, *Maire*,
Mr CHARMEUX Alain, Mme PICARD Catherine, Mme PAWLIKIEWICZ Claire, Adjoints,
Mme VAYSSE Dominique, Mr RICHARD Fabrice, Mme WEBER Chantal, Mme RIBAS Marie-Laure, Mr ALLARD Jean-Marc, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme ZAHAR Brigitte, Mr FALCONNIER Patrick, Mr PORCHER Emmanuel et Mme MOREAU Catherine

Pouvoirs : Mme MARIN Nicole donne pouvoir à Mme TRIOLET Catherine et Mr COBESSI Philippe donne pouvoir Mme PICARD Catherine

Secrétaire de séance : Mme PAWLIKIEWICZ Claire

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du compte de gestion de la Commune

2/ Compte administratif 2017

3/ Taxes communales

4/ Budget 2018

5/ Ressources Humaines

6/Affaires diverses

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion le 17 novembre 2017 à l'unanimité

1/ COMPTE DE GESTION 2017

Le Maire demande à son Conseil Municipal de constater l'identité des résultats de valeurs avec les indications des comptes transmis par le Trésorier Principal et de prendre acte du compte de gestion 2017 de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à une abstention (Mr RICHARD Fabrice) et 10 voix pour, **APPROUVE** le compte de Gestion de la Commune.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame PICARD Catherine., Maire adjoint aux Finances, donne lecture du compte administratif 2017 de la commune comme suit :

Section Fonctionnement : EXCEDENT : 393 001.86€

Section Investissement : DEFICIT : 16 718.04€

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
504 590.86€	492 294.47€	12 296.39€

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	DEPENSES	DEFICIT
28 762.27€	196 576.20€	167 813.93€

RESULTAT DE CLOTURE 2017 :

SECTION FONCTIONNEMENT : EXCEDENT : 405 298.25€

SECTION INVESTISSEMENT : DEFICIT : 184 531.97€

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017:

EXCEDENT : 220 766.28€

Le conseil municipal **APPROUVE** à une abstention (Mr RICHARD Fabrice) et 8 voix pour le compte administratif 2017 et **DECIDE** à une abstention (Mr RICHARD Fabrice) et 8 voix pour le compte administratif 2017:

-L'imputation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 184 531.97€ à l'article 1068 pour virement à la section d'investissement.

-Le report du solde de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 220 766.28€ sur l'exercice 2018.

3/TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une abstention (Mr RICHARD Fabrice), une voix contre (Mme RIBAS Marie Laure) et 9 voix pour, **DECIDE** le maintien des taux des taxes communales, soit :

- Taxe d'habitation : 6.56%
- Taxe foncière (bâti) : 12.38%
- Taxe foncière (non bâti) : 41.42%

4/ BUDGET 2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif pour l'année 2018.

Madame Catherine PICARD, Maire adjoint aux finances, donne lecture du budget 2018 de la commune, tel qu'il a été élaboré, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT : 711 274.28€

SECTION INVESTISSEMENT : 275 531.97€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à une abstention (Mr RICHARD Fabrice) et 10 voix pour **ADOpte** le Budget Primitif 2018.

5/ CONVENTION UNIQUE CENTRE DE GESTION

La loi du 26 janvier 1984 stipule que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées au département des missions optionnelles, à savoir :

- Gestion des Archives, conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité
- Gestion du Statut de la Fonction Publique Territoriale
- Maintien dans l'emploi des personnels inaptes
- Application des règles relatives au régime de retraite.

Actuellement, une convention est signée pour chaque prestation proposée.

Afin de formaliser l'accord des collectivités qui seraient intéressées, le Centre de Gestion de Seine et Marne a mis en place une « convention unique ».

Par conséquent, les collectivités ne seront tenues qu'à produire un bulletin d'inscription.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à une abstention (Mr RICHARD Fabrice) et 10 voix pour, **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention.

6/ AFFAIRES DIVERSES

- Point sur une étude du stationnement à RECLOSES.
- Création d'un groupe de travail.

La séance a été levée à 23 h00
Le Maire, Catherine TRIOLET